

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en
exercice :40

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Jean-Claude BAZIN, Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Christophe SONREL, Sabrina VAUDEVILLE, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Matthieu SIGIEL par Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Olivier MARTET par Christophe SONREL, Bernard MULLER par Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD par Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ par Jean-Paul FRANCOIS

Absents : Fabrice BOYER, Murielle GRIFFOUL remplacée par Sabrina VAUDEVILLE, Maurice HERIAT, Jonathan KURKIENCY remplacé par Rémi VUILLAUME, Jacques LAMBLIN, Thierry MERCIER

Secrétaire de séance : Madame Linda KWIECIEN

Membres présents.....20
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2022 0043 : Mobilité :

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|--|------|--------|------------|--------------------|
| 20 | 25 | 25 | 0 | 0 | 0 |

MOBILITE : Campagne de financement de covoiturage multi opérateurs

Dans le cadre de sa compétence Autorité Organisatrice de la mobilité, le PETR du Pays du Lunévillois a conduit, dans le dispositif France Mobilité, une expérimentation de covoiturage avec une incitation financière pour les utilisateurs qui a pris fin en décembre 2021.

Pour faire face à la situation du moment, liée à l'inflation forte sur les cours des carburants mais également dans un réel souci de diminuer l'empreinte carbone sur son territoire, le PETR propose de relancer une nouvelle campagne d'incitation financière à l'utilisation du covoiturage pour les trajets domicile-travail.

Le PETR est référencé depuis peu dans le registre national de preuve de covoiturage. Cette plateforme aide les collectivités autorité organisatrice de la mobilité à accompagner la pratique du covoiturage.

Il est proposé par le biais de cette plateforme de mettre en place une campagne multi opérateurs sur la base de ces critères :

- Ne seront incités que les trajets dont l'origine se situe sur l'une des communes du territoire du Pays du Lunévillois
- Les incitations ne concerneront que les trajets domicile-travail dont le niveau de confiance sont élevés (classe C : l'opérateur certifie la mise en relation, les trajets des occupants du véhicule et une identité distincte des occupants). Les opérateurs qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes sur le niveau de confiance attendu peuvent être écartés du dispositif.
- Les trajets effectués du lundi au dimanche seront pris en compte afin d'intégrer l'ensemble des besoins de déplacements professionnels des habitants
- Seuls les conducteurs seront indemnisés
- L'indemnisation sera appliquée pour des distances de 60 km maximum par trajet et pour 2 trajets maximum par jour
- Le montant de l'indemnisation est établi à 0,07€ par km et par trajet
- La campagne démarrera après le 1er août 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022
- Seul seront financés les conducteurs qui ne le sont pas ailleurs.

Le registre de preuve du covoiturage se chargera de contacter les opérateurs et de mettre en relation avec le PETR ceux qui seront favorables. Une convention sera alors établie entre le PETR et chaque opérateur volontaire qui définira les modalités de financement et qui précisera l'exclusivité de financement des conducteurs par le PETR.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation finale pour statuer sur sa reconduction et/ou son amendement.

La prise en compte de l'incidence financière a été faite dans le budget primitif du budget transport 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre de cette campagne d'incitation financière de covoiturage
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en application de ces règles avec le Registre de Preuve de covoiturage
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents liés à cette campagne

- **DIT** que les dépenses supplémentaires sont inscrites au budget primitif transport 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 juillet 2022
Philippe DANIEL,
président.

